

## PARCEL – PARCellaire En Ligne

# Déclarez vos modifications du parcellaire planté sur PARCEL !

*PARCEL est un service en ligne accessible via le portail [douane.gouv.fr](https://douane.gouv.fr)*

*Il permet aux viticulteurs de saisir en ligne leurs déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage et de les transmettre à la douane.*

*PARCEL permet également aux viticulteurs preneurs de parcelles, de saisir en ligne des déclarations d'entrée de parcelles et de les transmettre à la douane pour intégration dans leur parcellaire inscrit au CVI.*

*PARCEL permet maintenant aux viticulteurs de saisir en ligne des modifications relatives à leur parcellaire planté et de les transmettre à la douane pour intégration de celles-ci dans leur parcellaire inscrit au CVI.*

**Ce manuel est consacré à la déclaration de modification du parcellaire planté.**

version 1 du 01/08/2024

# PARCEL - PARCellaire En Ligne

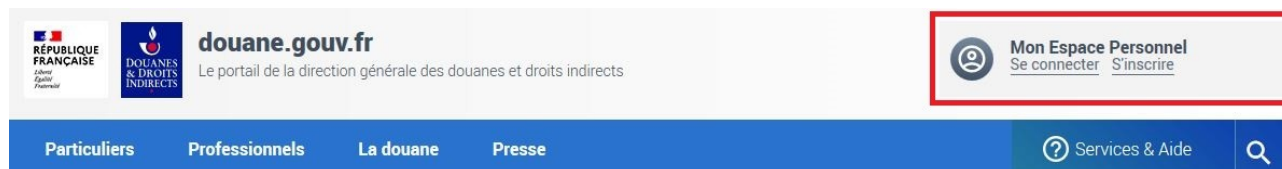
## Table des matières

1. Accéder et se connecter à PARCEL.....	3
Comment accéder à PARCEL ?.....	3
Présentation de la page d'accueil de PARCEL.....	3
2. Qu'est-ce que la Déclaration de Modification du Parcellaire Planté (DMPP) ?.....	5
3. Comment saisir une DMPP ?.....	5
Étape 1 « Saisie du contexte ».....	5
Étape 2 « Saisie des modifications ».....	6
Étape 3 « Récapitulatif et dépôt ».....	8
3. Que se passe-t-il après le dépôt de ma DMPP ?.....	10
4. Comment consulter ma DMPP ?.....	10
5. Dois-je terminer ma DMPP en une seule saisie ?.....	12
Modifier ma DMPP au statut brouillon.....	12
Supprimer ma DMPP au statut brouillon.....	13
6. Demander l'annulation d'une DMPP déjà déposée ?.....	13
7. Pour aller plus loin.....	14

# 1. Accéder et se connecter à PARCEL

## Comment accéder à PARCEL ?

L'application est disponible depuis votre espace personnel sur le portail douane.gouv.fr :



## Comment m'inscrire au service en ligne PARCEL ?

- Si je n'ai pas encore de compte douane.gouv.fr :

Je dois tout d'abord m'en créer un, en cliquant sur « S'inscrire » dans le pavé « Mon espace personnel » en haut à droite, et me laisser guider (<https://www.douane.gouv.fr/mon-compte/creer>). Je dois ensuite me rapprocher de mon service de viticulture afin qu'il m'habilite au service en ligne PARCEL ([accéder au formulaire d'habilitation](#)).

- Si j'ai déjà un compte douane.gouv.fr :

Je n'ai aucune inscription préalable à effectuer. Après m'être connecté à mon espace personnel à l'aide de mon identifiant et de mon mot de passe, je clique sur « PARCEL » dans la liste des services en ligne auquel j'ai accès.

- Si j'ai déjà un compte douane.gouv.fr, mais que je ne visualise pas PARCEL :

Je dois me rapprocher de mon service de viticulture afin qu'il m'habilite au service en ligne PARCEL ([accéder au formulaire d'habilitation](#)).

## Présentation de la page d'accueil de PARCEL

Lorsque je me connecte à PARCEL, s'affiche à l'écran mon exploitation ou, le cas échéant, la liste de mes exploitations, caractérisées par leur numéro de CVI et leur nom.

L'étendue de mes habilitations est aussi affichée : écriture et consultation ou consultation seule, c'est-à-dire la faculté de déposer des déclarations ou seulement de les consulter.

Sélectionner une exploitation

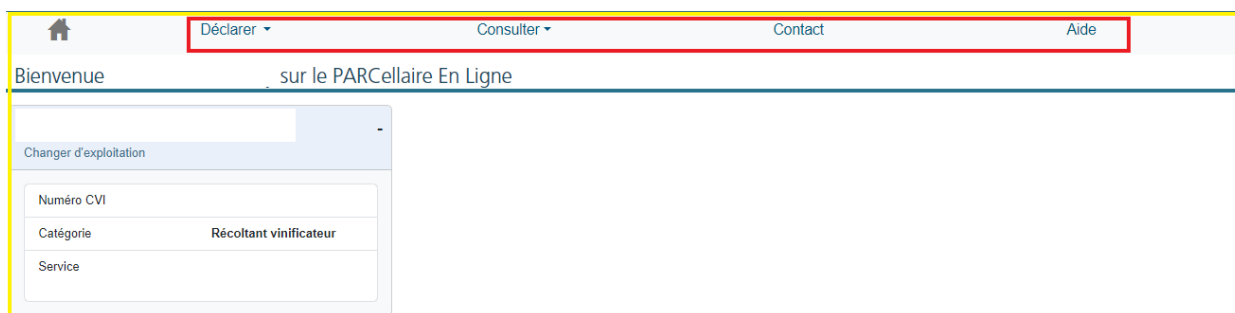
Numéro CVI	Libellé de l'exploitation	Habilitation
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]
		[droits en écriture et consultation]

Un clic sur la ligne concernée me permet d'entrer dans l'application. La page d'accueil affiche l'identité de mon exploitation : nom, numéro de CVI et ma catégorie d'activité. Elle affiche également les différentes actions possibles : déposer des déclarations et les consulter.

**Deux chemins d'accès (encadrés en rouge ci-après) permettent de déclarer et de consulter les déclarations :**

- dans le bandeau gris en haut d'écran
- dans la zone centrale (pavés bleus)

À noter : la partie supérieure de l'écran (encadrée en jaune ci-après) s'affiche à chaque page. Je peux donc, à tout moment de ma navigation, revenir à la page d'accueil en cliquant sur la maison en haut à gauche ou changer d'exploitation en cliquant sur la ligne bleue « *Changer d'exploitation* ».



VOUS VOULEZ...



Des rubriques « *Contact* » et « *Aide* » sont également disponibles via ces deux chemins d'accès :

- dans le bandeau gris en haut d'écran
- dans la zone centrale (pavés noirs)

Astuce ! Au bas de chaque page de l'application, figurent des liens vers les sites Internet du cadastre ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)), de FranceAgriMer ([www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)) et de Géoportail ([www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)).



Cette fonctionnalité vous sera utile pour naviguer entre ces environnements (afin de vérifier des informations pendant la saisie d'une déclaration par exemple).

## 2. Qu'est-ce que la Déclaration de Modification du Parcellaire Planté (DMPP) ?

La déclaration de modification du parcellaire planté appartient à la catégorie des déclarations de modification de structure. Elle vous permet de solliciter, auprès de votre service de viticulture gestionnaire, la mise à jour des caractéristiques des parcelles plantées inscrites au casier viticole au titre de votre exploitation dans un objectif de fiabilisation des données reprises à votre fiche de compte.

Cette nouvelle fonctionnalité permet en quelques clics sur PARCEL de **porter à la connaissance de votre service gestionnaire toute inexactitude** dans les données suivantes relatives à vos plantations : le produit, le cépage, le porte-greffe, la densité et – dans certains cas – la superficie plantée ou la campagne de plantation.

Comme pour la déclaration d'entrée de parcelles, le service étudie la recevabilité de votre démarche, que celle-ci soit spontanée ou résulte d'une demande de votre organisme de gestion ou d'un organisme de contrôle par exemple. La mise à jour de votre parcellaire planté est facilitée par la fourniture, lorsque cela vous est demandé, des justificatifs en rapport avec les données à corriger.

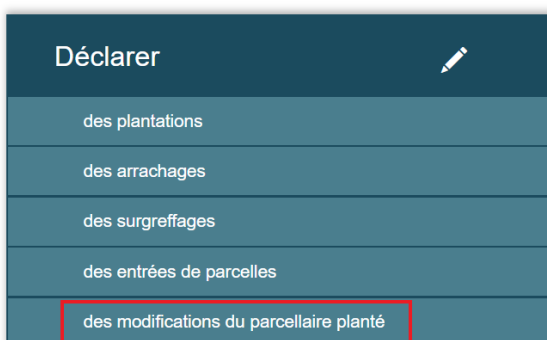
Il est important de noter que cette nouvelle fonctionnalité porte sur votre parcellaire planté exclusivement : elle ne permet pas de modifier les caractéristiques de vos parcelles arrachées. Dans ce dernier cas, il convient de contacter votre service gestionnaire par les moyens habituels.

Dans la suite du texte, la déclaration de modification du parcellaire planté sera désignée sous le sigle DMPP.

## 3. Comment saisir une DMPP ?

Pour accéder à la saisie de la DMPP, je clique sur le bouton « *Déclarer des modifications du parcellaire planté* » sur l'écran d'accueil (je peux aussi cliquer sur « *Déclarer* » puis « *des modifications du parcellaire planté* » sur le bandeau en haut de l'écran).

VOUS VOULEZ...



### Étape 1 « Saisie du contexte »

La DMPP n'est pas consécutive à une opération culturale (plantation, arrachage, etc.) mais à la découverte d'une inexactitude dans les données relatives à mon parcellaire planté. En conséquence,

à la différence des autres déclarations sur PARCEL, la première étape de la saisie d'une DMPP ne consiste pas à indiquer la date d'une opération mais le contexte dans lequel je dépose cette déclaration, c'est-à-dire **le motif de ma démarche**.

Un menu déroulant me propose trois choix : « je dépose cette déclaration...

- Dans le cadre d'une révision du cahier des charges d'une indication géographique ;
- Sur requête d'un organisme tiers (ODG, organisme de contrôle, etc.) ;
- Autre (il m'est alors demandé de préciser ce motif). »

The screenshot shows a web interface for declaring a modification. At the top, there are three numbered steps: 1. Saisie du contexte, 2. Saisie des modifications, and 3. Récapitulatif et dépôt. The first step is currently active. Below the steps, there is a section titled 'Contexte de la déclaration'. It contains a dropdown menu with the text 'Sélectionner le contexte dans lequel vous déposez cette déclaration'. The dropdown is open, showing four options: '-- Le contexte est à choisir parmi les motifs suivants --', 'Révision du cahier des charges d'une indication géographique (AOP, IGP)', 'Sur requête d'un organisme tiers (ODG, OCO, etc.)', and 'Autre (Préciser)'. To the right of the dropdown, there is a button labeled 'Saisie des modifications' which is highlighted with a red box.

Ce contexte est décrit sur la partie inférieure de l'écran lorsqu'il est sélectionné. Il s'applique à l'ensemble de ma déclaration, car il détermine en particulier les justificatifs qui me seront demandés (également précisés sur la partie inférieure de l'écran). Il convient donc de déposer une déclaration par contexte le cas échéant.

Après avoir pris connaissance de ces informations, un clic sur le bouton « *Saisie des Modifications* » permet de passer à l'étape suivante.

## **Étape 2 « Saisie des modifications »**

Je sélectionne ensuite les parcelles à modifier au CVI. Cette sélection se fait en deux temps :

- **Dans un premier temps, je sélectionne la parcelle cadastrale** sur laquelle se trouve la plantation à modifier en cliquant sur **[choisir]** : toutes les parcelles cadastrales de mon exploitation, avec leurs caractéristiques essentielles, s'affichent sur la partie droite de l'écran. Je peux, au choix, sélectionner la parcelle dans la liste ou rechercher la parcelle à l'aide du moteur de recherche, en saisissant n'importe quel critère (référence cadastrale, commune, lieu-dit, contenance cadastrale, superficie plantée).
- **Dans un second temps, je choisis la parcelle culturale concernée, c'est-à-dire la plantation à modifier sur la parcelle cadastrale préalablement sélectionnée.** S'affichent alors sur la droite de l'écran toutes les plantations présentes sur la parcelle cadastrale saisie.



Une fois la parcelle sélectionnée, les données modifiables, relatives à la plantation concernée, sont affichées dans la partie gauche de l'écran (produit, cépage, porte-greffe, écart-pied et écart-rang, campagne de plantation, superficie plantée). **Ces informations proviennent directement de votre parcellaire en exploitation inscrit au casier viticole dans la colonne « Plantation inscrite au CVI ».**

Ces données peuvent être modifiées dans la colonne « Plantation modifiée » :

## Saisie des modifications

\*Parcelle cadastrale : [choisir] 340003 IA0030 / Lieu-dit : Dom de saint michel / superficie plantée : 1Ha 58Ar 60Ca ✖

\* Plantation à modifier : [choisir] 340003 IA0030 / Chardonnay b / superficie plantée : 1Ha 58Ar 60Ca ✖


	Plantation inscrite au CVI 	Plantation modifiée 
Produit :		[choisir]
Cépage :	Chardonnay b ✖	[choisir] Chardonnay b ✖
Porte-greffe :	So 4 ✖	[choisir] So 4 ✖
Ecart pied :	100 cm	<input type="text" value="100"/> cm
Ecart rang :	225 cm	<input type="text" value="225"/> cm
Campagne de plantation :	1995-1996	1995-1996
Superficie :	1Ha 58Ar 60Ca	1Ha 58Ar 60Ca

Enregistrer les modifications

- Le produit susceptible d'être revendiqué, le cépage et le porte-greffe peuvent être modifiés par un clic sur [choisir] ouvrant sur un moteur de recherche. **Attention ! Si la modification du cépage ou du porte-greffe résulte de travaux de plantation ou de surgreffage, il convient d'utiliser le module « Déclarer des plantations » ou « Déclarer des surgreffages ».**
- L'écart-pied et l'écart-rang se modifient en renseignant les valeurs désirées dans le champ de texte. Ils sont exprimés en centimètres.
- La campagne de plantation ne peut être modifiée que lorsqu'elle est inconnue au CVI (champ vide) ou si elle affiche une date incohérente (9999-9999, date dans le futur, etc.). Apparaît alors un menu déroulant permettant de sélectionner la campagne désirée.
- La superficie peut être modifiée dans le seul cas où il convient de subdiviser une plantation.

### En quoi consiste la subdivision d'une plantation ?

Vous réalisez qu'une parcelle culturale reprise sur votre fiche de compte contient non pas une plantation mais plusieurs. Il convient alors de la 'subdiviser' afin d'en créer autant que nécessaire.

Un ou plusieurs clics sur le  dans la colonne « Plantation inscrite au CVI » permet de créer jusqu'à quatre plantations qui viendront se substituer à la plantation initialement connue au CVI.

*Par exemple, une plantation inscrite au CVI avec un cépage en contient en réalité trois. Sur cette parcelle, je devrais donc avoir trois plantations inscrites au CVI. Je peux la modifier par 2 clics sur le '+' afin de créer trois plantations (dénommées plantation modifiée 1, plantation modifiée 2 et plantation modifiée 3) qui remplaceront la première :*

	Plantation inscrite au CVI (+)	Plantation modifiée 1 (X)	Plantation modifiée 2 (X)	Plantation modifiée 3 (X)
Produit	Lussac saint-emilion	[choisir] Lussac saint-emilion ✖	[choisir] Lussac saint-emilion ✖	[choisir] Lussac saint-emilion ✖
<u>Cépage</u>	Merlot n	[choisir] Merlot n ✖	[choisir] Cabernet franc n ✖	[choisir] Cot n ✖
Porte-greffe		[choisir]	[choisir]	[choisir]
<u>Ecart pied</u>	120 cm	90 cm	90 cm	90 cm
<u>Ecart rang</u>	150 cm	100 cm	100 cm	100 cm
Campagne de plantation	1981-1982	1981-1982	1981-1982	1981-1982
Superficie	0Ha 12Ar 98Ca	0.05 Ha 0Ha 05Ar 00Ca	0.04 Ha 0Ha 04Ar 00Ca	0.0798 Ha 0Ha 07Ar 98Ca

Somme des superficies des plantations modifiées : 0Ha 16Ar 98Ca (doit être égale à la superficie de la plantation inscrite au CVI)

Dans cet exemple, les données modifiées sont le cépage, ainsi que l'écart-pied et l'écart-rang.

La plantation inscrite au CVI reste affichée pour m'aider dans la saisie des modifications, notamment pour une correcte répartition des superficies à renseigner, vérifiée par un calculateur intégré.

Une fois toutes ces informations renseignées, je clique sur le bouton vert « *Enregistrer les modifications* » en bas de l'écran.

En restant sur cette page 2 « *Saisie des modifications* », je peux au besoin apporter des modifications à d'autres plantations situées sur la même parcelle cadastrale, qui reste affichée, ou sur une autre parcelle cadastrale. Je recommence alors la saisie de tous les éléments : (autre) parcelle cadastrale (le cas échéant), plantation à modifier, données à modifier.

Pour un meilleur suivi, les plantations modifiées apparaissent en rouge à droite de l'écran et ne peuvent plus être modifiées dans la même déclaration.

Une fois que j'ai terminé la saisie des modifications, je poursuis par un clic sur le bouton bleu « *Récapitulatif et dépôt* » en bas à droite.

Récapitulatif et dépôt

## Étape 3 « Récapitulatif et dépôt »

Pour enregistrer une DMPP, je dois avoir saisi au moins une modification et avoir cliqué sur « *Récapitulatif et dépôt* ». Je visualise alors la ou les modifications saisies précédemment.

Sont affichés : la référence cadastrale de chaque parcelle modifiée, sa commune et son lieu-dit, avec les caractéristiques des plantations concernées (superficie, cépage, porte-greffe, écart-pied, écart-rang, produit, aire, catégorie de l'appellation, campagne de plantation). Les valeurs inscrites au CVI sont affichées en noir et sont rayées lorsqu'elles ont fait l'objet d'une modification, auquel cas la nouvelle valeur apparaît en vert sous la donnée modifiée.

A noter : l'aire et la catégorie de l'appellation affichées ici sont celles de la plantation inscrite au CVI (ancienne OCM) ou celles de l'autorisation consommée pour la plantation (nouvelle OCM). Ce n'est donc plus le segment du produit (éventuellement modifié) qui est affiché ici.



En cas d'erreur, je peux supprimer les modifications saisies au moyen de l'icône croix dans la colonne « Action » :

1 Saisie du contexte     
 2 Saisie des modifications     
 3 Récapitulatif et dépôt

Récapitulatif de la déclaration de modification du parcellaire planté

À ce stade la déclaration est dans un état brouillon, n'oubliez pas de la transmettre. À défaut, ce brouillon sera automatiquement supprimé un mois après sa création.

Rechercher

Action	Référence cadastrale	Commune	Lieu-dit	Superficie	Cépage	Porte-greffe	Ecart pieds	Ecart rangs	Produit	Aire	Catégorie de l'appellation	Campagne
✘	330261 AC0014	LUSSAC	LES CHAMPS DE POITOU	0Ha-12Ar 98Ca 0Ha 05Ar 00Ca	Merlot n		120 cm 90 cm	150 cm 100 cm	Lussac saint-emilion	Lussac-saint-emilion	AOP	1981-1982
✘	330261 AC0014	LUSSAC	LES CHAMPS DE POITOU	0Ha-12Ar 98Ca 0Ha 04Ar 00Ca	Merlot n cabernet franc n		120 cm 90 cm	150 cm 100 cm	Lussac saint-emilion	Lussac-saint-emilion	AOP	1981-1982
✘	330261 AC0014	LUSSAC	LES CHAMPS DE POITOU	0Ha-12Ar 98Ca 0Ha 03Ar 98Ca	Merlot n cot n		120 cm 90 cm	150 cm 100 cm	Lussac saint-emilion	Lussac-saint-emilion	AOP	1981-1982

Deux pavés d'information sont destinés à faciliter l'envoi de ma déclaration :

1. Le pavé « *Saisie de vos coordonnées* » permet de renseigner jusqu'à quatre adresses mail et mon numéro de téléphone :

J'ai la possibilité de recevoir un accusé de réception suite au dépôt de ma déclaration. Celui-ci est en effet envoyé par défaut à l'adresse du compte douane.gouv.fr avec lequel je me connecte sur le service en ligne PARCEL. J'ai toutefois la possibilité d'indiquer, pour chaque DMPP, d'autres adresses mail auxquelles je souhaite recevoir l'accusé de réception.

Saisie de vos coordonnées

\* Nom :

\* Mail de contact :

[Ajouter mail de contact](#) +

Téléphone : +

Cette fonctionnalité sera notamment appréciée des caves coopératives.

2. Le pavé « *Éléments annexes* » me rappelle le contexte de la déclaration et surtout les pièces justificatives qui me sont demandées :

Éléments annexes

Pièces justificatives 0
Contexte 1

Ajouter une pièce jointe +

↑ Parcourir

**Justificatif obligatoire** : aucun

**Justificatifs facultatifs** : peuvent être joints au dépôt de la déclaration ou *ultérieurement* +

Pour accélérer l'instruction de votre déclaration, joindre tout justificatif en rapport avec les données que vous souhaitez faire modifier :

*Extrait du contexte « Autre »*

A ce stade de la déclaration, il est impératif de prêter attention aux justificatifs requis selon le contexte choisi en étape 1 : la liste des justificatifs obligatoires et facultatifs, déterminant la recevabilité de ma déclaration, est affichée sur la partie droite de l'écran.

Je coche la case « *Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration* ».

Enfin, je clique sur le bouton « *Transmettre ma déclaration* ».

### 3. Que se passe-t-il après le dépôt de ma DMPP ?

Un numéro est automatiquement attribué à ma déclaration, et celle-ci est immédiatement transmise à mon service de viticulture pour instruction. Les déclarations de modification du parcellaire planté se reconnaissent à leur terminaison en « MP ». Je reçois un accusé de réception sur ma boîte mail.

Visualiser ma déclaration de modification du parcellaire planté

Changer d'exploitation	Informations de la déclaration Consulter une autre déclaration	Coordonnées de contact
Numéro CVI	Statut <b>Transmise</b>	Nom
Catégorie <b>Récoltant vinificateur</b>	Numéro et date de transmission <b>n°2324000072MP le 01/07/2024</b>	Courriel
Service <b>Service de viticulture de</b>		Téléphone

Nous avons bien pris en compte votre déclaration de modification du parcellaire planté n° 2324000072MP.  
Celle-ci sera analysée dans les meilleurs délais par votre service de viticulture. Ce n'est qu'après cette instruction que votre CVI sera mis à jour.  
Horodatage de transmission de la déclaration : 01/07/2024 à 11:22  
Mail de confirmation envoyé à l'adresse suivante :

[Export PDF](#)

Un clic sur le bouton « *Export PDF* » me permet d'imprimer la déclaration et de la sauvegarder pour archivage.

Comme pour la déclaration d'entrée de parcelles, c'est mon service gestionnaire qui va déterminer la suite réservée à cette déclaration : demande d'informations ou de justificatifs complémentaires, validation d'une ou plusieurs modifications, rejet d'une ou plusieurs modifications.

**Mon parcellaire en exploitation inscrit au CVI sera mis à jour en fonction du résultat de cette instruction** : les modifications validées sont enregistrées au CVI à la date de leur validation ; les modifications rejetées par le service de viticulture n'entraînent aucune mise à jour du CVI.

A noter : je peux toujours ajouter des justificatifs à une DMPP déposée, sur demande de mon service gestionnaire ou de ma propre initiative. Il suffit pour cela d'ouvrir la déclaration concernée dans la rubrique « *Consulter vos déclarations de modifications du parcellaire planté* » et d'insérer les pièces jointes dans le champ prévu à cet effet (voir chapitre suivant).

### 4. Comment consulter ma DMPP ?

Je peux à tout moment consulter mes DMPP depuis le bandeau gris en haut de l'écran ou depuis la zone centrale de la page d'accueil :

[Déclarer](#) | **Consulter** | [Contact](#) | [Aide](#)

Bienvenue sur le PA

vos déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage  
 vos déclarations d'entrée de parcelles  
**vos déclarations de modification du parcellaire planté**

Changer d'exploitation

Numéro CVI  
 Catégorie **Récoltant vinificateur**  
 Service **Service de viticulture de**

VOUS VOULEZ...

**Déclarer**

- des plantations
- des arrachages
- des surgreffages
- des entrées de parcelles
- des modifications du parcellaire planté

**Consulter**

- vos déclarations de plantation, d'arrachage et de surgreffage
- vos déclarations d'entrée de parcelles
- vos déclarations de modification du parcellaire planté**

J'accède alors à la liste de mes déclarations (les plus récentes apparaissent en premier). Cette liste affiche, en colonnes, le numéro de déclaration, l'auteur de la déclaration, la date de transmission et le statut de la déclaration (*brouillon, transmise, traitée, en cours d'instruction*) :






Consulter vos déclarations de modification du parcellaire planté

Changer d'exploitation



Numéro CVI  
 Catégorie **Récoltant vinificateur**  
 Service **Service de viticulture de**

Déclarations de modification du parcellaire planté

Rechercher

Action	Numéro de déclaration	Auteur de la transmission	Date de transmission	Statut de la déclaration
 				Brouillon
	2324000072MP		01/07/2024	Transmise
	2324000059MP		04/06/2024	Traitée
	2324000054MP		09/04/2024	En cours d'instruction

Dans cette liste, chaque déclaration est résumée sur une ligne. Je peux accéder :

- aux déclarations *déposées* en cliquant sur l'icône  afin de les visualiser ;
- aux déclarations encore en *brouillon* en cliquant sur l'icône  afin de les modifier et/ou les valider. La croix rouge permet de supprimer ces dernières.

S'affichent alors les détails de la DMPP telle que je l'ai transmise. Depuis cette page, je peux également exporter la déclaration au format pdf (impression et archivage).

C'est dans cet écran que je peux ajouter un ou plusieurs documents en cas de besoin :

Éléments annexes

Pièces justificatives 1 Contexte 1

Ajouter une pièce jointe

Parcourir

Liste des pièces justificatives déjà transmises

PJ 1.pdf  
par l'opérateur le 01/07/2024 à 11:21  
[télécharger]

**Justificatif obligatoire** : tout document émanant de l'organisme à l'origine de la requête

**Justificatifs facultatifs** : peuvent être joints au dépôt de la déclaration ou *ultérieurement*.

Pour accélérer l'instruction de votre déclaration, joindre tout justificatif en rapport avec les données que vous souhaitez faire modifier :

- ↳ Campagne de plantation / cépage / porte-greffe : bulletin de transport des plants ou facture du pépiniériste, rapport d'expert, rapport d'un organisme de contrôle, rapport de contrôle de FranceAgriMer, etc.
- ↳ Écart pied-rang : tout document établissant une constatation matérielle (rapport de votre ODG, d'un organisme de contrôle, de FranceAgriMer, photographie, etc.).

Pour joindre un justificatif après le dépôt de votre déclaration, il vous suffit de la consulter (via le menu « Consulter vos déclarations de modification du parcellaire planté ») et d'insérer les pièces jointes dans le champ prévu à cet effet.

Revenir à la liste des déclarations

Faire une demande d'annulation de la déclaration

Pour consulter une autre déclaration, je peux cliquer sur la ligne bleue « Consulter une autre déclaration » en haut de page ou bien revenir à la liste des déclarations par un clic sur le bouton gris en bas de page.

## 5. Dois-je terminer ma DMPP en une seule saisie ?

Il n'est pas obligatoire de déposer la déclaration en une seule saisie après son initialisation : à l'instant où une déclaration contient au moins une modification, elle est automatiquement enregistrée à l'état *brouillon*.

En cas de besoin, je pourrai alors interrompre et reprendre plus tard la saisie de cette déclaration.




**Attention ! Vous ne pourrez pas entreprendre une autre DMPP tant que ce brouillon n'aura pas été validé (ou supprimé). Vous pourrez toutefois entreprendre une déclaration d'un autre type (plantation, arrachage, entrée de parcelles) alors qu'un brouillon de DMPP existe par ailleurs.**


## Modifier ma DMPP au statut brouillon

Pour modifier la déclaration au statut *brouillon*, je me rends, depuis l'accueil de PARCEL, sur la page « Consulter vos déclarations » :

Déclarations de modification du parcellaire planté

Rechercher

Action	Numéro de déclaration	Auteur de la transmission	Date de transmission	Statut de la déclaration
 	2324000072MP		01/07/2024	Brouillon
				Transmise

Je clique sur  pour accéder à la déclaration au statut *brouillon* que je souhaite modifier.

À noter : n'ayant pas encore été transmise, ma déclaration ne porte pas de numéro tant qu'elle est au statut *brouillon*.

Je peux agir sur un brouillon à chacune des trois étapes de la saisie y compris à la toute fin de l'étape 3, avant de déposer ma déclaration :

① Saisie du contexte      ② Saisie des modifications      ③ Récapitulatif et dépôt

---

Récapitulatif de la déclaration de modification du parcellaire planté

À ce stade la déclaration est dans un état brouillon, n'oubliez pas de la transmettre. À défaut, ce brouillon sera automatiquement supprimé un mois après sa création.

Rechercher

Action	Référence cadastrale	Commune	Lieu-dit	Superficie	Cépage	Porte-greffe	Ecart pieds	Ecart rangs	Produit	Aire	Catégorie de l'appellation	Campagne
✖	330261 AC0192	LUSSAC	GAZEAU	0Ha 16Ar 78Ca	Merlot n		150 cm 90 cm	110 cm	Lussac saint-emilion	Lussac-saint-emilion	AOP	1970-1971

Je certifie l'exactitude des mentions portées sur cette déclaration.

Ajouter une modification Transmettre ma déclaration

Je peux supprimer ✖ une ligne de modifications dans le tableau récapitulatif ou encore ajouter une ligne de modifications : un clic sur le bouton bleu en bas à droite me renvoie alors à l'étape 2 (voir la partie 2 du présent manuel).

A ce stade, la déclaration est dans un état brouillon : n'oubliez pas de la déposer. A défaut, ce brouillon sera automatiquement supprimé un mois après sa création.

## Supprimer ma DMPP au statut brouillon

Si je souhaite supprimer ma DMPP au statut *brouillon*, je clique sur « Consulter vos déclarations » sur l'écran d'accueil (ou sur « Consulter » puis « Vos déclarations » à partir du bandeau en haut de l'écran d'accueil).

Je peux alors repérer la DMPP au statut *brouillon* dans la liste de mes déclarations et la supprimer à l'aide de l'icône ✖ .

## 6. Demander l'annulation d'une DMPP déjà déposée ?

Par souci de simplification et en raison de son objet, la déclaration de modification du parcellaire planté est telle que je ne peux pas demander son annulation : je corrige une DMPP inexacte (ou qui n'aurait pas lieu d'être) par le dépôt d'une nouvelle déclaration renseignant les valeurs souhaitées pour les données concernées.

En cas d'erreur sur une DMPP transmise, n'hésitez pas à en informer sans délai votre service gestionnaire afin de déposer une nouvelle déclaration. Ce dernier, soit ignorera la précédente déclaration soit la rejettera. En tout état de cause, vous pourrez toujours transmettre une nouvelle DMPP en cas de besoin.

## 7. Pour aller plus loin

Les rubriques « *Contact* » et « *Aide* », affichées en bas de la page d'accueil PARCEL et dans le bandeau gris en haut de chaque page, ont été conçues pour répondre à toute question sur vos déclarations foncières en ligne. La documentation fait l'objet de mises à jour régulières. Par un clic sur le pavé « *Contact* », s'ouvre un formulaire de contact générique où je peux adresser tout message à mon service gestionnaire :

Demander des informations

The screenshot shows a web interface with two main sections. On the left, there is a 'Changer d'exploitation' section with fields for 'NUMERO CVI' and 'CATEGORIE' (with the value 'Récoltant vinificateur'). On the right, there is a 'Votre SERVICE de VITICULTURE' section with fields for 'SERVICE' (value: 'Service de viticulture de'), 'ADRESSE', and 'TELEPHONE'. Below these is a 'Formulaire de contact' with fields for 'Prénom \*', 'Nom \*', 'Email \*', 'Téléphone', and a 'Message \*' text area. There is also a checkbox for 'Je souhaite être mis en copie du message' and a green 'Envoyer le message' button. A note at the bottom states: 'Les champs du formulaire précédés d'un [ \* ] sont obligatoires.'

Un clic sur le pavé « *Aide* », quant à lui, ouvre une page riche en informations :

The screenshot shows the 'Aide' page with a header 'Aide' and a navigation bar. Below the navigation bar, there are two main sections: 'Manuels utilisateur' and 'Questions fréquentes'. The 'Manuels utilisateur' section contains five items, each with a 'Télécharger' button: 'Manuel utilisateur plantation', 'Manuel utilisateur arrachage', 'Manuel utilisateur surgreffage', 'Manuel utilisateur entrée de parcelles', and 'Manuel utilisateur modification du parcellaire planté'. The 'Questions fréquentes' section contains six items, each with a blue button: 'Questions générales', 'Déclaration de plantation', 'Déclaration d'arrachage', 'Déclaration de surgreffage', 'Déclaration d'entrée de parcelles', and 'Déclaration de modification du parcellaire planté'. At the bottom, there is a footer with 'Cadastré FranceAgriMer Géoportail' on the left and 'version 1.30.4-SNAPSHOT' on the right.

Je peux télécharger les manuels utilisateurs relatifs aux cinq types de déclarations foncières prises en charge sur PARCEL :

- les déclarations de plantation ;
- les déclarations d'arrachage ;
- les déclarations de surgreffage ;
- les déclarations d'entrée de parcelles ;
- les déclarations de modification du parcellaire planté.

Une foire aux questions est enfin consultable en ligne, rassemblant les réponses aux questions les plus fréquentes :

#### Questions fréquentes

Questions générales	
Déclaration de plantation	
Déclaration d'arrachage	
Déclaration de surgreffage	
Déclaration d'entrée de parcelles	
Déclaration de modification du parcellaire planté	
Démarches	Q: Qu'est-ce que la déclaration de modification du parcellaire planté (DMPP) ?
Aides	Q: Dois-je faire obligatoirement ma déclaration de modification du parcellaire planté en ligne ?
Parcelle cadastrale	Q: Comment puis-je modifier des données relatives à une parcelle arrachée ?
Superficie	Q: Que se passe-t-il après le dépôt de ma déclaration ?
Processus	Q: Quand dois-je déclarer une modification dans mon parcellaire ?
	Q: Quels justificatifs dois-je joindre à ma déclaration ?
	Q: Je souhaite modifier le cépage inscrit au CVI sur l'une de mes plantations. Dois-je déposer une DMPP ou une déclaration de surgreffage ?
	Q: Pourquoi un champ est-il réservé au porte-greffe dans cette déclaration ?

Nous vous souhaitons une excellente navigation sur PARCEL !